



No de résolution

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'UNGAVA VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville la de Chapais, tenue le 3 mai 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse :

**Isabelle Lessard** 

Messieurs les conseillers :

Marcelino Jobin Mario Dionne Stéphane Mercier Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière :

Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière

suppléante :

Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Messieurs les conseillers :

Pascal Poirier Jacques Fortin

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, madame la mairesse, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

22-05-096

1.

<u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU</u>
JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU** 

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-097

ADOPTION DE RÈGLEMENT 22-542 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale toute municipalité doit, avant le 5 mai 2022, adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés révisé qui remplace celui en vigueur;



No de résolution

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 20 avril 2022:

CONSIDÉRANT QUE les formalités d'adoption prévues à la loi ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Marcelino Jobin APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU

**D'adopter** le règlement 22-542 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chapais tel que présenté. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

22-05-098

## 3. <u>RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LOURDES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes de Chapais veut rénover son bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation entière du bâtiment doit être réalisée par une firme spécialisée pour avoir accès à des subventions et pouvoir aller de l'avant dans ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels reçue par la Fabrique de la firme Englobe au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique, les Chevaliers de Colomb de Chapais et la Maison funéraire Beaudry et fils s'engagent à payer 2 000 \$ chacun de la facture d'évaluation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes sollicite l'aide de la Ville de Chapais pour un montant de 2 000 \$, pour compléter le paiement de la facture d'Englobe;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande cadre dans la *Politique* d'attribution des aides financières de la Ville, adoptée lors de sa séance régulière du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du plénier du 19 avril 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Stéphane Mercier APPUYÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU

**QUE** la Ville de Chapais accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes;

**QUE** la somme sera versée sur présentation de la preuve de paiement de la facture finale à la firme Englobe;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution ou annotation

22-05-099

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

4. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Marcelino Jobin APPUYÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 05.

Isabelle Lessard Mairesse

Kate Kirouac Greffière